

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/07/2010 (Dernière actualisation de la page 01/07/2010)

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. FONCTION: Salariés

Catégorie	
2ème catégorie	14.6662
3ème catégorie	14.8617
4ème catégorie	15.0796
5ème catégorie	15.4198
6ème catégorrie	15.7571
7ème catégorie	16.3765
Catégorie A	15.1303
Catégorie B	15.7571
Catégorie C	16.1452
Catégorie D	16.5362
Catégorie E	17.1586
Catégorie F	17.5241
Catégorie G	17.8914
Catégorie H	18.2569

1.2. FONCTION: Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.